



Cotisation vieillesse au régime général

Par **Bellier_old**, le **29/11/2007 à 13:24**

J'ai travaillé pendant 3 ans comme expatrié en République de Guinée(juillet 1992 à décembre 1995) pour une société française toujours basée à Paris. J'ai signé un contrat à Paris. Cette société n'a pas cotisé pendant ces 3 ans au régime général de la Sécurité Sociale (vieillesse). Je perds ainsi 14 trimestres de cotisation et 3 années de salaire pour le calcul de ma retraite régime général.
Cette société, suite à ma demande, déclare qu'elle n'était pas tenu de cotiser au régime général vieillesse car j'étais expatrié. Cela n'était pas indiqué dans mon contrat. Je devais avoir lu le règlement intérieur, document que je n'ai jamais eu en ma possession. A la signature de mon contrat, personne ne m'a informé du non versement de cotisation vieillesse.
A la veille de mon départ en retraite, comment obtenir de cette société le paiement des 3 années de cotisation? Existe t'il un moyen légal?
Je vous remercie pour votre aide.
Veuillez recevoir, Madame, Monsieur, mes respectueuses salutations.
Fr. Bellier